



## La consécration de l'huissier de justice libéral européen garant de l'Etat de droit

Les 8 et 9 mars 2007 à Zagreb (Croatie), l'UIHJ, en coopération avec l'ambassade de France en Croatie, le ministère de la justice de Croatie et la Faculté de droit de Zagreb a organisé un colloque international sur le thème « Quel huissier de justice pour l'Europe ? » en présence de Mme Ana Lovrin, ministre de la justice de Croatie.



De G. à D. : François Saint-Paul, ambassadeur de France en Croatie, Ana Lovrin, ministre de la justice de Croatie, Jacques Isnard, président de l'UIHJ, Branko Hrvatin, président de la Cour suprême de Croatie — From L. to R. : François Saint-Paul, French Ambassador in Croatia, Ana Lovrin, Minister for Justice of Croatia, Jacques Isnard, President of the UIHJ, Branko Hrvatin, President of the Supreme Court of Croatia

### Douze Etats européens et vingt-six intervenants

Ce colloque a été organisé dans le contexte de la future adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Les autorités croates se sont en effet engagées dans la voie de réformes importantes de leur système judiciaire et de l'exécution des décisions de justice. Vers quel système va se tourner la Croatie pour être en conformité avec les exigences de l'Union européenne en matière d'exécution des décisions de justice ? C'est pour donner des éléments de réponse que vingt-six interventions présentées par des représentants de onze Etats de l'Union européenne (France, Belgique, Pays-Bas, Hongrie, Roumanie, Autriche, Allemagne, Croatie, Espagne, Slovaquie, République tchèque) et la Macédoine se sont succédées à la tribune pendant deux journées d'une intensité rare où il n'a été question que de l'huissier de justice européen et de son avenir.

C'est à l'occasion d'une mission d'information organisée en juillet 2006 par l'UIHJ à Zagreb, avec l'aide de l'ambassade de France en Croatie, qu'a germé l'idée d'organiser ce grand colloque de droit international dans la zone de l'Europe du Sud-Est. En effet, les pays de cette zone ne sont membres

ni de l'Union européenne ni de l'UIHJ. L'heure était donc venue de présenter notre organisation et de proposer notre assistance, à commencer par la Croatie.

L'aide et le soutien de son excellence, François Saint-Paul, ambassadeur de France en Croatie, ont été déterminants dans l'organisation et la mise en place du colloque.

Une centaine de personnes, magistrats, représentants du ministère de la justice de Croatie, représentants d'ambassade, représentants de la Commission européenne, huissiers de justice, avocats, professeurs de droits et étudiants, se sont retrouvés pendant deux jours pour apprendre et échanger, à l'hôtel Palace, au centre de Zagreb, à quelques mètres de l'Ambassade de France. Les langues de travail étaient le français, le croate, l'anglais et l'allemand.

### Œuvrer dans la bonne direction

Dans son allocution d'ouverture, M. Branko Hrvatin, président de la Cour suprême de Croatie, a fait part de sa récente visite à la Chambre nationale des huissiers de justice de France. Il a souligné l'efficacité des huissiers de justice français et a loué

le système de formation à la française ainsi que la motivation des formateurs de l'Ecole nationale de procédure, pour la plupart eux-mêmes huissiers de justice. M. Hrvatin a salué l'appui des autorités croates dans l'organisation du colloque, signe d'une « détermination pour œuvrer d'une façon concrète dans la bonne direction ».

Dans un discours engagé, Jacques Isnard, a d'abord présenté l'UIHJ dont il est le président, forte de ses 63 pays membres et de ses 11 pays correspondants. Le but de l'UIHJ est de représenter, défendre et promouvoir la profession d'huissiers de justice et de développer la science juridique, particulièrement dans le droit judiciaire et le droit de l'exécution. Le président Isnard a tenu à adresser ses remerciements au ministère de la justice croate et à son ministre de la justice, Ana Lovrin, pour le soutien et les marques d'encouragements qu'il a bien voulu lui manifester, notamment en acceptant d'apporter son patronage aux travaux. Jacques Isnard a également remercié M. l'ambassadeur François Saint-Paul, pour son concours et son aide, et en exprimant toute sa reconnaissance à Mlle Caroline Socié, attachée de coopération européenne et administrative à l'ambassade de France en Croatie, qui s'est fortement investie dans les démarches collectives. Il a également souligné que la présence de M. Hrvatin, président de la Cour suprême, honorait les travaux du colloque, « témoignage du lien qui unit ceux dont la mission est de dire le droit avec ceux dont la tâche est d'assurer l'effectivité de l'exécution des décisions de justice ». Enfin, Jacques Isnard a remercié l'ensemble des intervenants et des participants ainsi que le recteur Serge Guinchard qui a accepté de rehausser du prestige de sa haute autorité scientifique le rapport de clôture.

Le président a souligné l'engagement de l'UIHJ depuis le début des années 90 pour favoriser l'éclosion d'une profession d'huissier de justice à forme indépendante et libérale.

« Nous connaissons des Etats qui, avant l'adoption dans leurs pays du système libéral de l'huissier de justice, accumulaient plus d'un million de dossiers d'exécution et plusieurs années de retard dans l'exécution des jugements » se souvient-il. Et de poursuivre : « Pour les Etats-membres, a priori, hostiles au statut de l'huissier de justice, le dilemme se présentait sous deux formes :

- soit continuer à grever le budget de l'Etat avec le maintien d'agents d'exécution fonctionnaires,
- soit promouvoir la profession libérale et indépendante qui permettrait de réduire les coûts pour



Ana Lovrin, Jacques Isnard

Branko Hrvatinić, président de  
la Cour suprême de Croatie  
— President of the Supreme  
Court of Croatia



*l'Etat et de décharger le juge — dont la fonction est de dire le droit — du fardeau de l'exécution, tout en favorisant le développement d'une profession plus adaptée aux techniques modernes de l'informatique qui, de surcroît, privilégiait l'emploi et l'efficacité avec, en outre, la possibilité de percevoir des droits et des taxes au bénéfice du Trésor ».*

Aujourd'hui, l'Europe ne comporte pas à proprement parler de corps structurés de professionnels du droit, mais compte désormais, dans bientôt 21 des 27 Etats-membres, des huissiers de justice à statut indépendant. Seuls l'Autriche, le Danemark, Chypre, la Finlande, l'Italie et la Suède restent, pour l'avenir, composés d'agents d'exécution de l'Etat. S'appuyant sur les critères développés par la Recommandation Rec(2003)17 du Conseil de l'Europe en matière d'exécution des décisions de justice, le président Isnard a présenté les cinq critères de l'huissier de justice européen pour l'UIH :

- libéral,
- juriste de haut niveau (master en droit),
- doté d'une expérience professionnelle matérialisée par un stage approprié,
- astreint à une formation permanente,
- soumis à un régime disciplinaire, à des règles de déontologie et rattaché obligatoirement à un ordre national.

Enfin, s'adressant à Mme Lovrin, ministre de la justice, le président de l'UIH a conclu : « *S'il advenait que le gouvernement croate décide d'adopter comme formule celle de l'huissier de justice libéral et indépendant, et cela j'en formule le vœu, alors trouverez-vous en l'UIH un interlocuteur prêt, comme notre organisation a toujours su le faire, à aider nos futurs confrères croates à devenir les égaux des autres huissiers de justice européens* ».

Son excellence François Saint-Paul, ambassadeur de France en Croatie, a souligné que l'exécution efficace des décisions de justice est essentielle

pour l'Europe. Elle constitue le corollaire d'une justice efficace qui doit répondre à l'attente des citoyens. M. Saint-Paul a ensuite rappelé que la réduction du backlog en matière d'exécution des décisions de justice est une question essentielle de l'adhésion à l'Union européenne. « *La profession d'huissier de justice est largement répandue, y compris pour les pays hors des frontières de l'UE. Il ne s'agit pas de vendre des modèles mais de montrer l'intérêt que présente une profession au travers d'exemples concrets pour que chaque pays puisse choisir son modèle. Vous aurez l'occasion d'échanger avec des pays de 10 Etats de l'UE* » a conclu l'ambassadeur.

Mme Ana Lovrin, ministre de la justice de Croatie, a déclaré qu'elle était persuadée que le colloque apporterait des réponses. « *La satisfaction du créancier est importante car il est le dernier maillon de la chaîne. Il faut tenir compte des spécificités économiques et sociales des pays de l'Union européenne* » a-t-elle indiqué. Tout en soulignant les progrès accomplis pour réduire le stock de décisions de justice inexécutées, la ministre de la justice a reconnu qu'en « *suivant l'expérience des pays européens, la Croatie a l'attention de modifier la profession d'huissier de justice en Croatie* ». A cet égard, Mme Lovrin a remercié l'ambassadeur de France d'avoir fait venir à Zagreb les représentants des pays de l'Union européenne. Elle a également remercié l'UIH pour ses propositions de collaboration ainsi que la Chambre nationale des huissiers de justice de France de l'aide proposée.

### Une diversité de statuts pour l'émergence de standards communs

En introduction au colloque, Mathieu Chardon (France), premier secrétaire de l'UIH et expert au Conseil de l'Europe, a évoqué la nécessité d'un huissier de justice européen. Dans un exposé en deux parties, Mathieu Chardon a voulu démontrer

que l'huissier de justice européen constituait une nécessité tant d'un point de vue socio-économique que d'un point de vue juridique. Constatant à cet égard l'émergence d'un corps d'huissier de justice à caractère libéral et l'harmonisation de la profession en Europe, le premier secrétaire de l'UIH a conclu que ce sont ces deux aspects qui permettront d'assurer la pérennité de la profession sur un plan européen, pour le bénéfice des citoyens de l'Union européenne et du service public de la justice.

Une table ronde placée sous la modération de Francis Guépin (France), membre du bureau de l'UIH avait pour tâche de traiter de la diversité des statuts de la profession pour l'émergence de standards communs.

Marc Schmitz (Belgique), membre questeur du Comité de l'UIH, a présenté la profession d'huissier de justice en Belgique. Officier public et ministériel, l'huissier de justice belge est titulaire de sa charge et exerce sous une forme libérale. Il existe 520 huissiers de justice pour environ 10 millions d'habitants. L'huissier de justice ne peut exercer son activité que dans l'arrondissement judiciaire dans lequel il a été nommé et ne peut exercer une autre profession.

Marc Schmitz a indiqué que l'huissier de justice fournit « *un éventail de prestations* » parmi lesquelles la rédaction et la signification des actes, la saisie conservatoires des biens, l'exécution des décisions de justice, la vente publique des biens mobiliers, la répartition des fonds saisis, les constats, le recouvrement de créances, la médiation en matière de dettes.

Malgré son indépendance, l'huissier de justice est soumis à des règles de déontologie et d'éthique. Le contrôle disciplinaire relatif à l'huissier de justice est établi au sein des 27 chambres d'arrondissements. Au niveau civil, la Chambre nationale des huissiers de justice a souscrite différentes assurances collectives pour l'ensemble des huissiers de justice.



C'est ainsi qu'il existe non seulement une assurance responsabilité professionnelle qui couvre l'huissier de justice malveillant en cas de faute, mais également une assurance « indécatesse » qui protège tout tiers contre le détournement de fonds qu'un huissier de justice pourra faire. Il s'agit ici d'une certaine garantie et qualité fournie par la profession de l'huissier de justice aux tiers. Et notre confrère de terminer : « *Le meilleur jugement rendu par le meilleur juge est sans valeur s'il ne peut pas être exécuté de façon efficace* ».

Puis ce fut le tour de Jos Uitdehaag (Pays-Bas), membre questeur du Comité de l'UIHJ et expert au Conseil de l'Europe, de présenter l'activité des huissiers de justice dans son pays. A l'instar de la Belgique, les Gerechtsdeurwaarder néerlandais sont des professionnels libéraux. Mais à la différence de la Belgique, la compétence territoriale est nationale et la publicité est permise. De nombreux huissiers de justice se sont regroupés sous forme de réseaux et la taille des offices est très importante, certaines d'entre eux comprenant une dizaine d'huissiers de justice et près de trois cents employés. L'une des activités principales est le recouvrement de créances, les huissiers de justice néerlandais occupant environ 60 % de ce marché. Mais à côté de cette activité, ils exécutent les décisions de justice, signifient les actes et peuvent représenter les parties devant les juridictions.

Françoise Andrieux (France) a présenté l'huissier de justice français. A l'instar de ses confrères belges et néerlandais à qui il a servi de modèle, l'huissier de justice français est un professionnel libéral et indépendant, strictement contrôlé. Il existe en France environ 3300 huissiers de justice, dont 600 femmes, pour environ 62 millions d'habitants. Les huissiers de justice recouvrent chaque année environ 43 milliards d'euros et signifient environ 13 millions d'actes. Comme ses homologues belges et néerlandais, il est soumis à un tarif. Il exerce certaines de ses activités sous une forme mono-

Jacques Isnard, Branko Hrvatinić



polistique (signification, exécution) et certaines autres sous une forme concurrentielle (constat, recouvrement de créances, ventes aux enchères mobilières, conseils...). Françoise Andrieux a rappelé que la profession est auto régulée, notamment par le biais d'une assurance collective pour garantir le justiciable contre l'indécatesse, l'erreur, la faute ou la négligence.

Adrian Stoica (Roumanie), trésorier adjoint de l'UIHJ, a pris la parole pour présenter l'huissier de justice en Roumanie. Il a indiqué que, dans le cadre de l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne le 1er janvier 2007, les autorités roumaines ont essayé de trouver une efficacité dans tous les domaines pour s'adapter aux standards européens. A cet effet, le législateur roumain s'est largement inspiré des modèles français et belge pour l'exécution des décisions de justice. Il existe en Roumanie 520 huissiers de justice avec un statut privé organisés aux niveaux régional et national. La compétence ratione materie concerne le recouvrement amiable de créances, la signification des actes, les constats, les saisies bancaires, l'exécution forcée mobilière et immobilière directe et indirecte. Le trésorier adjoint de l'UIHJ a indiqué qu'en 2001, l'huissier de justice roumain a recouvré le statut privé et indépendant qu'il connaissait avant 1947.

La situation en Espagne a été décrite par Lorenzo Christian Ruiz Martinez, vice-président du Conseil

général des Procuradores. La profession est actuellement très différente des autres pays européens. Pour 44 millions d'habitants, l'Espagne comprend 9500 Procuradores, dont 65 % sont des femmes. Leur principale activité est la représentation des parties et la postulation. « *Quel est le lien avec l'UIHJ ?* » se demande M. Ruiz Martinez. « *La totalité des procédures espagnoles sont dirigées par l'avocat mais nous dépendons des fonctionnaires judiciaires pour que les affaires se fassent, surtout les actes de notification et de signification. Cela donne beaucoup de retard. 70 % des notifications ne sont pas faites par les fonctionnaires. Cela parce que l'on utilise la poste. Les fonctionnaires de justice ne sont pas capables ni ont les moyens nécessaires pour faire toutes les notifications et significations* » regrette notre confrère. Dans l'actualité, une réforme des procédures civiles est en cours et l'intervention des Procuradores y est beaucoup plus présente. L'exécution se fait au travers le juge. Le système oblige à déposer une requête où le Procurador a une grande intervention, surtout avec la communication et les actes de procédure. Il intervient également dans les saisies bancaires, des salaires, le dépôt de biens saisis et les ventes aux enchères. « *Nous attendons que cette loi soit votée* » a conclu le vice-président du Conseil des Procuradores d'Espagne.

Une partie du public – A part of the public



Le 2e atelier – The second workshop





François Saint-Paul, ambassadeur de France en Croatie  
- French Ambassador in Croatia



Roger Dujardin, vice-président de l'UIH — Vice-President of the UIHJ



Serge Guinchard, professeur de droit à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2, France) — Professor at Law at the University of Pantheon-Assas (Paris 2 — France)

### Les huissiers de justice français treize fois plus efficaces que les Gerichtsvollzieher autrichiens ?

Bernard Menut, secrétaire de l'UIHJ et expert à l'Union européenne a ensuite dressé un tour d'horizon de la formation de l'huissier de justice en Europe. En particulier, il a mis l'accent sur l'Ecole nationale de procédure de France (ENP), créée en 1960 par la profession d'huissier de justice. Après avoir indiqué quels étaient les objectifs de la formation professionnelle, le secrétaire de l'UIHJ a présenté de façon précise et vivante l'organigramme de l'ENP et de ses particularités. Il a ensuite décrit les différentes formations proposées par l'ENP, tout en insistant sur l'importance de la formation pour les huissiers de justice et leur collaborateurs, tant initiale que continue. Il a terminé son intervention en présentant les systèmes de formation en vigueur en Belgique, aux Pays-Bas et en Pologne.

L'atelier suivant devait traiter de l'évolution de la profession d'huissier de justice en Europe. L'atelier était placé sous la modération de Marc Schmitz (Belgique), questeur du Comité de l'UIHJ.

Anton Lojowski (Autriche), Gerichtsvollzieher, a présenté la situation professionnelle en Autriche. Il existe 350 huissiers de justice (Gerichtsvollzieher) en Autriche. Ils sont placés sous la surveillance et la gestion d'un Deskpool constitué de juristes et de commissaires régionaux. Compte tenu du volume des affaires, il est pratiquement impossible de respecter les exigences en matière de traitement des dossiers, c'est-à-dire accomplir les premières démarches dans le délai de quatre semaines suivant la réception de la demande. Les premiers contacts avec le débiteur demandent en effet entre deux et trois mois. En 2005, 320 millions d'euros ont été recouverts par les Gerichtsvollzieher, dont 104 millions concernant le ressort de la juridiction

suprême de Vienne. Notre confrère a constaté que ce chiffre était très faible en considération des sommes pouvant être recouvrées par les huissiers de justice privés. Si l'on compare les chiffres à population égale, les huissiers de justice autrichiens recouvrent environ 13 fois moins que les huissiers de justice français !

Hans Eckhart Gallo (Allemagne), président de la Chambre fédérale des Gerichtsvollzieher d'Allemagne a fait le point sur l'évolution de la profession dans ce pays. Globalement confrontés aux mêmes problèmes qu'en Autriche, les Gerichtsvollzieher ont pris leur destin en mains, soutenus par l'UIHJ, et ont engagé une vaste réforme de la profession pour aboutir à une revalorisation de la profession grâce à la mise en place d'un système libéral privé et indépendant. A l'heure du colloque, le projet de loi devait passer devant le Bundesrat où il a été adopté. Il semblerait même que le processus de mise en place de l'huissier de justice libéral en Allemagne soit plus rapide que ce qui avait été initialement prévu.

Après ces nouvelles réjouissantes, Juraj Podkonicky (République tchèque), président de la Chambre nationale des huissiers de justice de la République tchèque, a présenté sa profession et ses récentes évolutions. Les huissiers de justice tchèques ont adopté un statut libéral depuis 2001, basé sur le modèle français. Ils sont nommés par le ministère de la justice. En plus des activités habituellement exercées par les huissiers de justice libéraux (exécution, signification, recouvrement de créances, constats, conseils juridiques, etc.) ils peuvent procéder à la vente aux enchères publiques des immeubles et dresser des actes de vente de biens meubles corporels et incorporels. Quant aux résultats, laissons parler les chiffres. Il a été réalisé en 2006 soixante-dix fois plus d'exécutions qu'en 2001, année de la

mise en place de la nouvelle profession !

Ces résultats spectaculaires sont également constatés en Hongrie, comme nous l'a expliqué Levente Zoltan, secrétaire général de la Chambre nationale des huissiers de justice de Hongrie. A l'instar de la Roumanie, la profession d'huissier de justice indépendant et libéral n'est pas une création récente. Ce n'est qu'en 1955 que la profession avait été fonctionnarisée. Devant l'inefficacité du système et en prévision de l'entrée de la Hongrie dans l'Union européenne, ce pays a été le premier des dix pays qui ont rejoint l'UE en 2004 à avoir changé le statut des agents chargés de l'exécution des décisions de justice. C'est en 1995 que les huissiers de justice hongrois ont ainsi commencé leurs activités en qualité d'huissiers de justice libéraux. « *Après la libéralisation de la profession d'huissier de justice, le nombre des dossiers a augmenté à une façon inimaginable. Le nouveau système a donné autant de travail aux huissiers de justice que l'ancien en a assuré en six ans. La nouvelle organisation a permis une croissance de l'efficacité qui est passée de 20 à 70 % en cinq ans* » a précisé Levente Zoltan. Concernant la formation, le secrétaire général de la chambre hongroise a indiqué qu'au niveau national, le mouvement directeur principal actuel est le développement du système de formation pour assurer aux huissiers de justice une formation continue. Enfin, les participants ont pu écouter un court exposé sur la profession d'huissier de justice en Macédoine. Goran Toshevski, président de la Chambre nationale des huissiers de justice de Macédoine, a indiqué qu'il existe actuellement 49 huissiers de justice dans ce pays qui compte quelques 2 millions d'habitants. Les réformes entreprises il y a quelques années ont porté leurs fruits puisque la profession a acquis depuis neuf mois un statut libéral. « *La réforme de la justice s'est*



imposée à cause de la lenteur dans l'exécution. Il était indispensable de procéder aux réformes, y compris d'amender la loi sur les huissiers de justice. Le résultat est une résolution rapide des dossiers et je peux dire que jusqu'à présent le taux d'efficacité est proche de celui des autres Etats où ce système a été mis en place » a déclaré M. Toshevski. Selon ses dires, les procédures duraient plus de dix ans. Maintenant, les dossiers qui ont été envoyés pour exécution ont été traités dans l'ordre et rapidement. Un dossier est traité en trois à quatre mois. « Les résultats de la réforme et l'émergence des huissiers de justice privés sont évidents » estime-t-il.

### Mettre en relief le modèle libéral

L'atelier suivant était placé sous la modération de Mathieu Chardon. Tatjana Krivec (Slovénie), présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovénie, a évoqué la situation dans son pays et les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels de l'exécution. Les huissiers de justice exercent en Slovénie sous une forme indépendante depuis 2000. Cependant, à l'inverse des autres pays où la profession libérale a été mise en place, les huissiers de justice ont une compétence très limitée : saisie et vente des biens meubles et saisie des immeubles qui ne figurent pas sur les registres immobiliers, reprise d'enfants et expulsions. Les autres procédures sont réalisées par le juge : saisies bancaires, saisies des rémunérations, saisie et ventes des immeubles. Les huissiers de justice ne peuvent pas effectuer des constats ou des ventes aux enchères volontaires, ni mettre en place des échéanciers de paiement ou donner des conseils juridiques. Un colloque organisé par l'UIH doit se tenir les 12 et 13 avril 2007 à Ljubljana pour tenter de sensibiliser les autorités sur l'intérêt pour le pays de confier aux huissiers de justice des missions plus étendues et sur le rôle de l'huissier de justice sur un plan européen.

Concernant la Croatie, le professeur Alan Uzelac, professeur de droit à l'Université de Zagreb et membre de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a présenté le régime de l'exécution et l'administrateur de la profession dans ce pays.

Le professeur Uzelac a indiqué que le Progress Report de la CEPEJ pour 2006 considère que le retard dans l'exécution des décisions de justice constituait le problème principal pour 93 % des juridictions croates. « La Croatie doit considérer de retirer l'exécution des décisions de justice des mains



Jos Uitdehaag, 1er questeur du Comité de l'UIH – First Quaestor of the committee of the UIH

des juridictions pour les confier à un corps spécialisé investi d'une parcelle de l'autorité publique » peut-on lire dans ce rapport. Puis Alan Uzelac a décrit les trois grands systèmes de fonctionnement de l'exécution forcée dans les pays européens : système administratif, système d'huissiers de justice et système juridictionnel. Il a ensuite présenté les avantages et les inconvénients de chaque système. Concernant la formation, il considère que « la condition préliminaire est que l'huissier de justice ait la même formation que les juges et les notaires ». Et le professeur Uzelac de poursuivre : « Il ne suffit pas que le candidat ait accompli ses études juridiques. Il faut une plus value en tenant compte de notre tradition. Il faudrait confier à ce professionnel la compétence d'entreprendre certaines actions sans le contrôle du juge. A cet égard, ce qui s'est passé en Slovénie est plutôt négatif ». Et de conclure : « C'est peut être le moment de mettre en relief le modèle dont a parlé ».

A sa suite, Jos Uitdehaag a dressé un état général de la profession d'huissier de justice dans l'Europe du Sud Est. Au travers des actions de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, notre confrère a évoqué successivement la situation en Albanie, en Croatie, en Macédoine, en Bulgarie, en Bosnie & Herzégovine, en Serbie et au Monténégro. Jos Uitdehaag a constaté que parmi les pays de la zone non membre de l'Union européenne, seule la Macédoine avait créé la profession d'huissier de justice libéral.

### Un juge de l'exécution multiple

Puis, dans l'atelier suivant, placé sous la modération de Francis Guépin, il a été question du rôle du juge de l'exécution dans différents pays européens. En France, Françoise Andrieux a expliqué que le juge de l'exécution dispose de pouvoirs complets



Adrian Stoica, membre du bureau de l'UIH – Member of the board of the UIH

basés sur quatre principaux chefs :

- les difficultés d'exécution ;
- les autorisations et contentieux des mesures conservatoires ;
- les demandes en réparation des dommages consécutifs à l'exécution ou l'inexécution ;
- le contentieux du surendettement.

A sa suite, Roger Dujardin (Belgique), vice-président de l'UIH, a évoqué le juge des saisies en Belgique. « Dans un Etat de droit démocratique, on ressent l'exécution forcée des décisions judiciaires définitives et autres titres exécutoires, comme une atteinte à la vie privée et comme une intervention dans la sphère juridique du débiteur concerné. Cette exécution sous contrainte, qui ressortit du pouvoir exécutif, doit se faire sous le contrôle du pouvoir judiciaire. C'est la raison pour laquelle cette tâche de contrôle est confiée à un juge spécialisé, à savoir le juge des saisies » a-t-il déclaré. Le vice-président de l'UIH a ensuite donné des détails sur la compétence générale et spéciale de ce magistrat. Il connaît par exemple de toutes les demandes qui ont trait aux saisies conservatoires, aux voies d'exécution, au règlement collectif des dettes et aux interventions du Service des créances alimentaires. Il est également compétent en matière de mesures de réparation en matière d'urbanisme, de pollution de la mer ou encore de saisie dans les eaux territoriales et dans la Zone économique exclusive. En outre, le juge des saisies a un droit de contrôle sur le déroulement des procédures de saisie conservatoire ou de saisie-exécution et sur les officiers publics instrumentant, à savoir les huissiers de justice.

Lorenzo Christian Ruiz Martinez a poursuivi ce tour d'horizon avec le juge des procédures en Espagne. Celui-ci a une compétence beaucoup plus étendue que ses homologues français ou belges puisque



Une partie du public — A part of the public

c'est lui qui dirige, décide et contrôle tout ce qui concerne l'exécution des décisions de justice. Il est le pivot central de l'exécution des décisions de justice, ce qui conduit malheureusement à une complexité et une lourdeur qui rendent inefficace le système.

Pour finir, Stephan Mross (Allemagne), Gerichtsvollzieher, ancien Rechtspfleger, a évoqué le rôle du Rechtspfleger en Allemagne. Ces agents disposent d'un certain pouvoir juridictionnel. Il est compétent pour autoriser les saisies conservatoires. Il surveille les démarches de l'huissier de justice mais uniquement à la demande d'une partie.

### L'huissier de justice, élément essentiel de l'Etat de droit

Le dernier atelier, placé sous la modération de Marc Schmitz, comprenait en premier lieu l'intervention de Mme Slavica Garac (Croatie), juge à la cour régionale de Zagreb, a présenté les réformes du système de l'exécution en Croatie et les modifications législatives de 2005 sur la loi sur l'exécution. « Nous souhaitons que les huissiers de justice aient un statut au sein de l'exécutif et soient séparés du pouvoir judiciaire » a indiqué Mme Garac. « L'un des problèmes les plus importants, a-t-elle indiqué, est le retard dans l'exécution des décisions de justice. Cela est dû au fait que l'affaire est considérée comme terminée, non pas avec le jugement, mais uniquement une fois l'exécution terminée. Avec la mise en place d'un système d'exécution forcée, avec un huissier de justice agréé qui serait séparé du pouvoir judiciaire, cela contribuerait d'augmenter l'efficacité ».

Bernard Menut a ensuite expliqué en quoi l'huissier de justice est un élément essentiel de l'Etat de droit. Maniant les concepts avec l'aisance qu'on lui sait, le secrétaire de l'UIHJ a développé les thèmes de l'importance de la justice comme élément essentiel de l'Etat de droit, et de l'exécution des décisions de justice comme élément du procès équitable. Tirant ses arguments des attentes du Conseil de l'Europe et des critères d'exigence de l'Union européenne, il a conclu son intervention en démontrant



Christian Lorenzo Ruiz Martinez, Procurador (Espagne) — Spain)

que l'huissier de justice est un élément essentiel de l'Etat de droit, d'une part en contribuant à la bonne administration de la justice et d'autre par la reconnaissance de la protection des huissiers de justice consacrée dans des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, tel l'arrêt Pini c/ Roumanie du 22 juin 2004. « L'évolution n'est pas pour autant achevée, car l'exécution d'une décision de justice est illusoire si l'agent en charge de cette exécution ne dispose pas des moyens appropriés pour mener les investigations nécessaires à l'efficacité de son action. En outre, l'agent d'exécution doit disposer des outils de procédure qui permettent une action efficace et rapide dans le respect de la dignité du débiteur-défendeur » a conclu Bernard Menut.

En clôture des interventions, Roger Dujardin a ensuite présenté les perspectives d'avenir pour la profession. Le vice-président de l'UIHJ a appelé ses confrères à faire preuve de « corporatisme positif », pour leur permettre « d'aborder de manière équilibrée et en tant que groupement professionnel uni les défis de notre société moderne ». Le droit tel qu'il est formulé dans une loi ou une norme, tel qu'il est mis en œuvre par les juristes praticiens et tel qu'il est appliqué par un juge, doit, en partant de l'idée fondamentale d'apprécier équitablement les intérêts de toutes les parties en présence, toujours être ramené à sa raison essentielle d'existence : celle de servir, d'être un moyen utile de régler et d'organiser la coexistence des hommes et des femmes. C'est de manière impartiale que l'huissier de justice veillera à ce que les titres exécutoires reçoivent l'exécution qu'ils méritent, de manière correcte et nuancée, en tenant compte de l'intérêt du créancier et de la situation du débiteur, comme par exemple de sa dignité humaine et du respect de sa vie privée. De nombreuses nouvelles missions et perspectives ne peuvent se défendre pour l'huissier



Françoise Andrieux, expert de l'Ecole nationale de procédure française — Expert of the French National School of Procedure

de justice du 21<sup>e</sup> siècle, que dans la mesure où ces professionnels constituent un corps d'élite de haut niveau qui respecte une éthique professionnelle et une déontologie strictes. Alors, « Pour qui voit l'avenir clair et avec ouverture, les perspectives d'avenir sont très favorables » a terminé Roger Dujardin.

### L'huissier de justice libéral, garant de l'Etat de droit

C'est à Serge Guinchard, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), ancien recteur des académies de la Guadeloupe et de Rennes, directeur honoraire de l'Institut d'études judiciaires « Pierre Raynaud », doyen honoraire de la Faculté de droit de Lyon, que revient l'honneur et le privilège de conclure le colloque de Zagreb en livrant son point de vue sur le thème de ces deux journées de travaux et ses conclusions sur les interventions qui se sont enchaînées à un rythme endiablé. Après avoir remercié les hautes autorités de leur présence et de leur soutien et avoir salué l'UIHJ pour avoir eu l'idée de ce colloque et l'ensemble des intervenants pour leurs contributions, le professeur Guinchard a fait part de son plaisir d'être à Zagreb. « Je ne suis pas venu à Zagreb contraint et forcé, mais avec le réel plaisir intellectuel de découvrir, d'apprendre et de vous faire part de mes conclusions et de quelques certitudes » a-t-il indiqué. Sur le choix d'un professeur d'université pour assurer un rapport de synthèse, le doyen Guinchard a précisé qu'il était un gage d'impartialité, « votre garantie à vous autorités professionnelles, qui aurez à choisir un mode d'exercice de la profession d'agent d'exécution des décisions de justice et autres titres exécutoires, que le choix est éclairé et conforme aux standards européens ». Car, pour le professeur Guinchard, le bon agent d'exécution pour l'Europe ne peut être qu'un huissier de justice — l'euro-huissier — qui, tout à la fois, est le garant de l'Etat de droit et offre



Hans Echart Gallo, président de l'Association des huissiers de justice d'Allemagne — President of the National Association of the Judicial Officers of Germany



Levente Zoltan, secrétaire de la Chambre nationale des huissiers de justice de Hongrie — Secretary of the National Chamber of the Judicial Officers of Hungary



Tatjana Krivec, présidente de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovénie — President of the National Chamber of Judicial Officers of Slovenia

des prestations de qualité par la garantie de sa compétence et de son indépendance. « Les huissiers de justice sont les garants de l'effectivité des droits des citoyens. Ce sont eux qui, au-delà des garanties formelles reconnues par l'Etat aux citoyens, rendent réels, effectifs, les droits de ces mêmes citoyens » a-t-il analysé. Il ne suffit pas, pour qu'un Etat de droit existe, que les droits des citoyens soient garantis formellement par la Constitution, par les textes de lois. Encore faut-il que l'Etat fasse tout ce qui est son pouvoir pour assurer cette effectivité. Aussi dans la réalisation de cette effectivité, les huissiers de justice ont un rôle essentiel à jouer. Ils offrent en effet une double garantie : la garantie d'un professionnel libéral dans la délivrance d'une information sécurisée, et la garantie d'un professionnel libéral dans l'exécution effective de la décision du juge. Pour le professeur Guinchard, « seul un professionnel libéral, notamment parce qu'il est rémunéré directement par l'une des parties et non par l'Etat, peut garantir l'exécution effective de la décision du juge ». Il a un rôle essentiel à jouer pour assurer l'effectivité de cette exécution. C'est lui qui constitue l'interface entre le citoyen et le juge. Sans lui, l'effectivité de la justice ne peut pas être assurée et cela quel que soit le niveau de développement économique atteint dans nos Etats respectifs. « Voilà pourquoi les huissiers de justice sont indispensables

à l'édification d'un Etat de droit » a démontré le professeur Guinchard au terme de la première partie de son intervention. Mais les huissiers de justice doivent offrir aux citoyens des prestations de qualité, grâce à leur compétence et à leur indépendance. La compétence des huissiers de justice se décline sur trois niveaux : dans le recrutement et la formation initiale, dans la formation permanente et dans la sanction de cette compétence par la mise en œuvre de la responsabilité de l'huissier de justice. Pour ce qui concerne la garantie d'indépendance, « L'indépendance de l'huissier de justice libéral, c'est d'abord une indépendance à l'égard de tous les pouvoirs, y compris le pouvoir judiciaire » a estimé le recteur Guinchard. Et d'approuver le président de l'UIH lorsqu'il déclare que « le juge doit être libéré des contraintes de l'exécution et son rôle circonscrit à l'examen des requêtes qui lui sont présentées et à rendre les ordonnances. Il doit aussi trancher les difficultés qui lui sont soumises. Quant à la conduite des opérations de l'exécution, elle doit être laissée à l'appréciation des parties qui doivent pouvoir opter pour la mesure qui leur semble la plus appropriée sans devoir en référer à aucune juridiction ». Enfin, l'indépendance de l'huissier de justice libéral doit aussi s'apprécier par rapport aux parties : il doit leur offrir des garanties. Celles-ci se traduisent d'une part par des exigences déontolo-

giques et d'autre part par une garantie collective d'indépendance mise en place par les chambres d'huissiers de justice, « à la fois le glaive et le bouclier des huissiers de justice ». En conclusion, pour le professeur Guinchard, les huissiers de justice sont les garants de l'Etat de droit. « Il n'y a pas de recettes miracles, de solutions prêtes à être importées. Il n'y a que des solutions que chaque pays doit bâtir, lui-même, en s'instruisant des exemples des autres mais en conservant ses racines. Il n'y a qu'un principe qui s'impose : la Justice est une valeur universelle, commune à la communauté des Etats et les huissiers de justice sont au service de leurs concitoyens, de cette Justice. C'est cela l'euro-huissier » a-t-il conclu.

Il restait au président Isnard de remercier le professeur Guinchard pour ce véritable manifeste en faveur de l'huissier de justice libéral et de remercier également le ministère de la justice de Croatie pour son soutien ainsi que le professeur Uzelac et l'ensemble des participants, et tout particulièrement l'ambassade de France en Croatie et son ambassadeur, François Saint-Paul. En clôture de ce colloque historique, le président Isnard a assuré une nouvelle fois le soutien de l'UIH aux autorités croates pour les réformes entreprises dans le domaine de l'exécution des décisions de justice en vue de son accession à l'Union européenne et dans la mise en place d'un professionnel répondant aux exigences de l'huissier de justice européen.



Le 3e atelier  
The 3rd Workshop

Des étudiants de l'Université de Zagreb — Students of the University of Zagreb



## Recognition of Liberal European Judicial Officers as Guarantors of the State of Law

On 8 and 9 March 2007 in Zagreb (Croatia), the UIHJ, in co-operation with the French Embassy in Croatia, the ministry of justice of Croatia and the Faculty of Law of Zagreb organised an international conference on the topic "which judicial officer for Europe?" in the presence of Mrs Anna Lovrin, Minister for justice of Croatia.



Ana Lovrin, ministre de la justice de Croatie – Minister for Justice of Croatia



Jacques Isnard

### Twelve European States and Twenty Six Speakers

This conference was organised in the context of the future joining of Croatia to the European Union. The Croatian authorities indeed decided on important reforms of their legal system and in the field of the enforcement of court decisions. Towards which system will Croatia turn to comply with the requirements of the European Union as regards enforcement of court decisions? To help finding an answer to that question, twenty-six speeches presented by the representatives of eleven States of the European Union (France, Belgium, Netherlands, Hungary, Romania, Austria, Germany, Croatia, Spain, Slovenia, Czech Republic) and Macedonia were heard during two days of a rare intensity where it was only question of the European judicial officer and his future.

It is at the time of an information mission organised in July 2006 by the UIHJ in Zagreb, with the assistance of the French Embassy in Croatia, that rose the idea of organising this vast conference of international law in the South-east of Europe.

Indeed, the countries of this zone are neither member of the European Union nor of the UIHJ. It was time for the UIHJ to present our organisation

and to propose our assistance in the region, starting with Croatia.

The assistance and the support of his Excellency, François Saint-Paul, French Ambassador in Croatia, were vital in the organisation and the planning of the conference.

A hundred people, magistrates, representatives of the ministry of justice of Croatia, representatives of Embassies, European Commission representatives, judicial officers, lawyers, professors of Law and students, convened during two days to learn and to exchange, at the Palace hotel, in the centre of Zagreb, just a few yards away from the French Embassy. The working languages were French, Croatian, English and German.

### Working in the Right Direction

In his short opening speech, Mr. Branko Hravtin, president of the Supreme Court of Croatia, recalled his recent visit to the French National Chamber of the judicial officers. He underlined the effectiveness of the French judicial officers and praised the French training system as well as the motivation of the trainers of the French National School of procedure, for the majority themselves judicial officers. Mr. Hravtin greeted the support of the Croatian authori-

ties in the organisation of the conference, sign of a "determination to work in a concrete way in the right direction".

In an engaged speech, Jacques Isnard, initially presented the UIHJ of which he is the president, strong of his 63 Member States and his 11 corresponding countries. The goal of the UIHJ is to represent, defend and promote the occupation of judicial officers and to develop legal aspects, particularly in the judicial law and the law of enforcement. President Isnard made a point of addressing his thanks to the Croatian ministry of justice and to its Minister for justice, Anna Lovrin, for the support and the marks of encouragements which were expressed to him, in particular while agreeing to ensure its patronage to the conference. Jacques Isnard also thanked Mr. François Saint-Paul, for his support and assistance, and by expressing all his recognition to Caroline Socié, in charge of the European and administrative co-operation at the French Embassy in Croatia, who strongly invested herself in the overall organisation. He also stressed that the presence of Mr. Hravtin, president of the Supreme Court, honoured the works of the conference, "testimony of the bond which links those whose mission is to say the law with those whose task is to ensure the effectiveness of the execution of court decisions". Lastly, Jacques Isnard thanked all the speakers and the participants as well as the rector Serge Guinchard (France) who agreed to increase the prestige of the conference with his highly respected scientific authority. The president underlined the commitment of the UIHJ since the beginning of the Nineties to support the blossoming of an occupation of an independent and liberal judicial officer.

"We know States which, before the adoption in their countries of the liberal system of the judicial officer, accumulated more than one million enforcement files and several years of delay in the execution of judgements" he remembers. And to add: "For the Member States, supposedly hostile towards the statute of the judicial officer, they were faced with the following dilemma:

- Either to continue to burden the State budget with the maintenance of civil enforcement agents;
- Or to promote the liberal and independent profession which makes it possible to reduce the costs for the State and to discharge the judge – whose function is to say the Law – of the burden of enforcement, while supporting the development of a more adapted profession to the modern techniques of data processing which, in addition,





Slavia Garac, juge at la cour régionale de Zagreb — Judge at the Regional Court of Zagreb

Le 1er atelier  
The first workshop



*privilege employment and the effectiveness with, moreover, the possibility of charging fees and taxes for the benefit of the Tax office”.*

Strictly speaking, Europe does not comprise today a structured body of Law professionals. Nevertheless there will be soon independent judicial officers in 21 of the 27 Member States. Only Austria, Denmark, Cyprus, Finland, Italy and Sweden remain, for the future, composed of State employed enforcement agents. Being based on the criteria developed by the Recommendation Rec(2003) 17 of the Council of Europe on enforcement, President Isnard presented the five criteria of the European judicial officers for the UIHJ:

- Liberal,
- High level lawyer (master in Law),
- Equipped with a professional experience materialised by an adapted training course,
- Compelled to a permanent training,
- Subjected to disciplinary measures, ethical rules and attached to a national order.

Lastly, addressing to Mrs. Lovrin, Minister for justice, the president of the UIHJ concluded: *“If it occurred that the Croatian government decided to adopt as a model that of the liberal and independent judicial officer, which I hope with all my heart, then you will find in the UIHJ a reliable interlocutor, ready, as our organisation has always shown in the past, to help our future Croatian fellow-members to become equal to the other European judicial officers”.*

His Excellency François Saint-Paul, French Ambassador of France in Croatia, stressed that the effective enforcement of court decisions is essential for Europe. It constitutes the corollary of an effective justice which must meet the expectancies of the citizens. Mr. Saint-Paul then pointed out that the reduction of the backlog as regards enforcement of court decisions is an issue relating to the joining of the European Union. *“The occupation of judicial officer is largely known, including for the*

*countries outside the EU. It is not a question of selling models but to show interest in a profession through concrete examples so that each country can make its own choice. You will have the occasion to exchange with countries of 10 States of the EU”* concluded the ambassador.

Mrs Anna Lovrin, Minister for justice of Croatia, declared that she was persuaded that the conference would bring answers. *“The satisfaction of the creditor is important because it is the last link of the chain. It is necessary to consider the economic and social specificities of the European Union countries”* she indicated. While underlining the progress achieved to reduce the backlog of court decisions, the Minister for justice recognised that in *“following the experiment of the European countries, Croatia intends to modify the occupation of judicial officer in Croatia”.* In this respect, Mrs Lovrin thanked the French ambassador for having in Zagreb the representatives of many European Union countries. She also thanked the UIHJ for its proposals of collaboration as well as the National Chamber of the judicial officers of France for its suggested assistance.

### **A Diversity of Statutes for the Emergence of Common Standards**

In introduction to the conference, Mathieu Chardon (France), first secretary of the UIHJ and expert

for the Council of Europe, evoked the need for a European judicial officer. In the two parts of his speech, Mathieu Chardon wanted to show that the European judicial officer constituted a need both from a social and economical point of view and from a legal point of view. Noting in this respect the emergence of a body of liberal judicial officer and the harmonization of the profession in Europe, the first secretary of the UIHJ concluded that these are the two aspects which will make possible to ensure the future of the profession at a European level, for the benefit of the citizens of the European Union and the public service of justice.

A round table chaired by Francis Guépin (France), member of the board of the UIHJ, had the task to treat the diversity of statutes of the profession for the emergence of common standards.

Marc Schmitz (Belgium), member quaestor of the Committee of the UIHJ, presented the occupation of judicial officer in Belgium. Public and ministerial officer, the Belgian judicial officer is titular of his office and exerts in a liberal form. There are 520 judicial officers for approximately 10 million inhabitants. The judicial officer can carry out his activity only in the legal district in which he is appointed and cannot have another occupation.

*Une partie du public — A part of the public*





Marc Schmitz indicated that the judicial officer provides a "range of services" including the drafting and the service of documents, the garnishment of goods, the enforcement of court decisions, the public sale of movable goods, the distribution of the seized funds, statement of facts, the collecting of debts, or the mediation as regards debts.

In spite of his independence, the judicial officer is subject to ethical rules. A disciplinary control relating to the judicial officer is established within the 27 districts Chambers. At a civil level, the National Chamber of the judicial officers subscribed various collective insurances for the whole of the judicial officers.

Thus not only is there a professional insurance to cover the malevolent judicial officer in the event of a fault, but there is also an insurance covering his "indelicacy". This protects any third party against



Alan Uzelac, professeur de droit à L'université de Zagreb, membre de la CEPEJ (Conseil de l'Europe) — Professor at Law at the University of Zagreb, Member of the CEPEJ (Council of Europe)

the profession is auto controlled, in particular by the means of a collective insurance to guaranty the citizens against indelicacy, error, fault or negligence. Adrian Stoica (Romania), assistant treasurer of the UIHJ, introduced the judicial officer in Romania. He indicated that, within the framework of the accession of Romania to the European Union on January 1, 2007, the Romanian authorities tried to find efficiency in all areas to comply with the European standards. For this purpose, the Romanian legislator largely took as a starting point the French and Belgian models for the execution of the court decisions. There are in Romania 520 judicial officers with a private statute organised on the regional and national levels. The *rationae materie* competence relates to debt collecting, the service of the documents, reports, seizures of bank

the misappropriation of funds that a judicial officer could make. In other words, there is a true guaranty and quality provided by the profession to the public. And our fellow-member to finish: "The best judgement given by the best judge is without value if it cannot be carried out in an effective way".

Then it was the turn of Jos Uitdehaag (Netherlands), member quaestor of the Committee of the UIHJ and expert for the Council of Europe, to present the activity of the judicial officers in his country. Following the Belgium example, the Dutch *Gerechtsdeurwaarder* are liberal professionals. But contrary to the Belgium, the *ratione loci* jurisdiction is national. Publicity is allowed. Many judicial officers work through networks and the size of the offices is often important, some of them including ten judicial officers with up to three hundred employees. One of the main activities is the collecting of debts. The judicial officers Dutch occupy approximately 60% of



Bernard Menut, secrétaire du bureau de l'UIHJ — Secretary of the board of the UIHJ

accounts, the direct and indirect distraint of movable and immovable goods. The assistant treasurer of the UIHJ indicated that in 2001, the Romanian judicial officer recovered the private and independent statute which he had before 1947.

The situation in Spain was described by Lorenzo Christian Ruiz Martinez, vice-president of the general Council of Procuradores. The profession is currently very different from the other European countries. For 44 million inhabitants, Spain includes 9500 Procuradores, of which 65% are women. Their principal activity is the representation of the parties and the postulation. "What is the link with the UIHJ?" wondered Mr. Ruiz Martinez. "The totality of the Spanish procedures is directed by lawyers but we depend on the legal civil servants in order to deal with the cases, especially as regards

this market. But beside this activity, they carry out court decisions, serve documents and can represent the parties before the jurisdictions.

Francoise Andrieux (France) introduced the French judicial officer. Like his Belgian and Dutch fellow-members — France served as a model for them —, the French judicial officer is a strictly controlled liberal and independent professional. There are in France approximately 3300 judicial officers, including 600 women, for approximately 62 million inhabitants. The judicial officers collect each year approximately 43 billion euros and serve approximately 13 million documents. Like his Belgian and Dutch counterparts, he is subjected to a tariff. He exerts some of his activities in a monopolistic form (service of documents, enforcement) and some others in a competing form (statement of facts, debt collecting, auction sales of movable goods, legal advice...). Francoise Andrieux recalled that



Francis Guépin, membre du bureau de l'UIHJ — Member of the board of the UIHJ

the service of documents. That causes many delays. 70% of the notifications are not made by the civil servants. That is because the service by post is used. The civil servants are not able nor have the means necessary to make all the notifications" regrets our fellow-member. In the topicality, a reform of the civil procedures is in hand where the intervention of Procuradores is much more present. The execution is made through the judge. The system obliges to lodge a request where the role of the Procurador is essential, especially with the communication and the procedural documents. He also intervenes in the banking seizures, in the attachment of earnings, the deposit of seized goods and the auction sales. "We are waiting for this law to be voted" concluded the vice-president from the Council of Procuradores of Spain.



### Are the French Judicial Officers Thirteen Times More Efficient than the Austrian Gerichtsvollzieher?

Bernard Menut, secretary of the UIHJ and expert at the European Union then drew up a review of the training of the judicial officer in Europe. In particular, he presented the French National School of procedure (ENP), created in 1960 by the profession of judicial officers. After having presented the objectives of the vocational training, the secretary of the UIHJ described in a precise and lively way the organization chart of the ENP and its characteristics. He then described the various training programs suggested by the ENP, while insisting on the importance of the training for the judicial officers and their collaborators, being both prior and ongoing. He finished his intervention by presenting the training systems in force in Belgium, in the Netherlands and in Poland.



*Mathieu Chardon, 1er secrétaire de l'UIHJ – First Secretary of the UIHJ*

The next workshop was dealing with the evolution of the occupation of judicial officer in Europe. The workshop was chaired by Marc Schmitz. Anton Lojowski (Austria), Gerichtsvollzieher, presented the professional situation in Austria. There are 350 judicial officers (Gerichtsvollzieher) in Austria. They are placed under the monitoring and the management of a Deskpool made up of regional lawyers and commissioners. Taking into account the volume of the cases, it is practically impossible to respect the requirements as regards the treatment of the files, i.e. to achieve the first steps within four week following the reception of the request. The first contacts with the debtor require indeed between two to three months. In 2005, 320 million euros were collected by Gerichtsvollzieher, including 104 million concerning the jurisdiction of the Supreme jurisdiction of Vienna. Our fellow-member noted that this figure was very weak in



*Marc Schmitz, questeur du Comité de l'UIHJ – Quaestor of the Committee of the UIHJ*

consideration of the monies being recovered by private judicial officers. If one compares the figures with equal population, the Austrian judicial officers collect approximately 13 times less than the French judicial officers!

Hans Eckhart Gallo (Germany), President of the Federal Chamber of Gerichtsvollzieher of Germany gave a progress report on the evolution of the profession in his country. Broadly confronted with the same problems than Austria, the Gerichtsvollzieher however took their destiny in their own hands, with the support of the UIHJ, and engaged in a vast reform of the profession to lead to its revalorization due to the installation of a private and independent liberal system. At the time of the conference, the bill was to pass in front of the Bundesrat where it was adopted. It would even seem that the process of installation of the liberal judicial officer



*Anton Lojowski, huissier de justice (Autriche), Judicial Officer (Austria)*

in Germany is faster than what had been initially envisaged.

After this comforting news, Juraj Podkonicky (Czech Republic), President of the National Chamber of the judicial officers of the Czech Republic, presented his profession and its recent evolutions. The Czech judicial officers adopted a liberal statute in 2001, based on the French model. They are appointed by the ministry of justice. In addition to the activities usually carried out by the liberal judicial officers (enforcement, service of documents, debt collecting, statement of facts, legal advice, etc.) they can also proceed with the public auction sale of immovable and prepare sales contracts regarding tangible and intangible movable property. As for the results, figures speak for themselves. In 2006, seventy times more enforcement were carried out

than in 2001, year of the installation of the new profession!

These spectacular results are also noted in Hungary, as it was explained to us by Levente Zoltan, General Secretary of the National Chamber of the judicial officers of Hungary. As in Romania, the occupation of an independent and liberal judicial officer is not a recent creation. It is only in 1955 that the profession had been occupied by civil servants. In front of the inefficiency of the system and in preparation for the entry of Hungary in the European Union, this country was the first of the 10 countries which joined the EU in 2004 to have changed the statute of their enforcement agents. In 1995 the Hungarian judicial officers thus began their activities in the capacity of liberal judicial officers. "After the liberalization of the occupation of judicial officer,

the number of the enforcement cases increased in an unimaginable way. The new system gave as much work to the judicial officers than the old one ensured in six years. The new organisation allowed a growth of the effectiveness which passed from 20 to 70% in five years" specified Levente Zoltan. Concerning training, the General Secretary of the Hungarian Chamber indicated that at a national level, the current principal direction is the development of the system of training to ensure the judicial officers an ongoing training.

Lastly, the participants could listen to a short presentation on the occupation of judicial officer in Macedonia. Goran Toshevski, President of the National Chamber of the judicial officers of Macedonia, indicated that there are currently 49



*Une partie du public  
A part of the public*

*Juraj Podkonicky, président de la  
Chambre nationale des huissiers  
de justice de la République  
tchèque – President of the  
National Chamber of the Judicial  
Officers of the Czech Republic*



judicial officers in this country which counts around 2 million inhabitants. The reforms undertaken a few years ago were successful since the profession has acquired nine months ago a liberal statute. *“The justice reform was essential because of slowness in the execution. It was essential to proceed to the reforms, including amending the law on the judicial officers. The result is a fast resolution of the enforcement cases and I can say that until now the rate of effectiveness is close to that of the other States which have a similar system”* declared Mr. Toshevski. According to him the procedures before the reform lasted more than ten years. . . Now, the cases which are sent for enforcement are treated in order and quickly. A case is treated into three to four months. *“The results of the reform and the emergence of the private judicial officers are obvious”* he estimated.

### To Highlight the Liberal Model

The following workshop was chaired by Mathieu Chardon. Tatjana Krivec (Slovenia), president of the National Chamber of the judicial officers of Slovenia, evoked the situation in her country and the difficulties with which the enforcement agents are confronted. The judicial officers exert in Slovenia in an independent form since 2000. However, contrary to the other countries where the liberal profession was installed, the Slovenian judicial officers have a very competence restricted to the seizure and sale of movable property and the seizures of unregistered immovable, the retrieval of children and evictions. The other procedures are carried out by the judges: seizures on bank accounts, attachments or earnings, seizure and sales of immovable. The judicial officers cannot carry out statements of facts or voluntary auction sales, nor can they accept instalments or give legal advice. A conference organised by the UIHJ will be held on April 12, and 13 2007 in Ljubljana (Slovenia) to try to sensitise the authorities on the importance for

the country to entrust to the judicial officers more extended missions and on the role of the judicial officer on a European level.

Concerning Croatia, Alan Uzelac, professor at Law at the University of Zagreb and Member of the European Commission for the efficiency of justice (CEPEJ) introduced the mode of the execution and the administration of the profession in his country. Professor Uzelac indicated that the Progress report of the CEPEJ for 2006 considers that execution and enforcement cases are the main problem in 93% of the courts in Croatia. *“Croatia needs to consider taking the enforcement process out of the hands of the courts, for instance through the use of special enforcement officers vested with public powers.”* one can read in this report. Then Alan Uzelac described the three main enforcement systems in the European countries: the administrative system, the judicial oriented system and the court oriented system of enforcement. He then described the advantages and the disadvantages of each system. Regarding training, he considered that *“the preliminary condition is that the judicial officer has the same training as that of the judges and the notaries”*. And professor Uzelac to continue: *“It is not enough that the candidate achieves his legal studies. An added value is required as well as taking into account our tradition. It would be necessary to entrust this professional with certain actions without the control of the judge. In this respect, what occurred in Slovenia is rather negative”*. And to conclude: *“It might be the moment to highlight the model which we mentioned”*.

Following this presentation, Jos Uitdehaag drew up a general state of the occupation of judicial officer in the South East region of Europe. Through the actions of the European Commission and the Council of Europe, our fellow-member evoked successively the situation in Albania, Croatia, Macedonia, Bulgaria, Bosnia & Herzegovina, Serbia and Montenegro. Jos Uitdehaag noted that, among

the countries of the zone which are not members of the European Union, only Macedonia had created the occupation of liberal judicial officer.

### A Multiple Enforcement Judge

Then, in the next workshop, chaired by Francis Guépin, the role of the enforcement judge in various European countries was evoked. In France, Françoise Andrieux explained that the enforcement judge has complete capacities based on four principal domains:

- difficulties during enforcement;
- authorisations and dispute over interim measures;
- demands for compensation for the consecutive damages due to the enforcement or lack of enforcement;
- dispute in cases of insolvency.

After this presentation, Roger Dujardin (Belgium), Vice-President of the UIHJ, evoked the enforcement judge in Belgium. *“In a democratic State of Law, one may consider the enforcement of court decisions as an intrusion in the private life and an intervention in the legal sphere of the concerned debtor. This execution under constraint, which arose from the executive power, must be done under the control of the judicial power. This is why this task of control is entrusted to a specialised judge, namely the enforcement judge”* he mentioned. The vice-president of the UIHJ then gave details on the general and special competence of this magistrate. For instance he deals with all the requests relating to the garnishments orders, with the enforcement procedures, the collective payment of debts and the interventions in case of alimonies. He is also qualified as regards measures in cases of town planning, sea pollution or seizures in territorial waters or in the exclusive economic Zone. Moreover, the enforcement judge has a right of control on the course of the procedures of garnishment or distress and on the public officers, namely the judicial officers.



Dragutin Sapirov, chef des huissiers de justice de la région de Zagreb, Chief Judicial Officer of the Zagreb region



Goran Toshevski, président de la Chambre nationale des huissiers de justice (ARYM) – President of the National Chamber of Judicial Officers (FYROM)



Stephen Mross, huissier de justice (Allemagne) – Judicial Officer (Germany)

Lorenzo Christian Ruiz Martinez continued this review with the judge of the procedures in Spain. This professional has a much wider scope than his French or Belgian counterparts since it is him who directs, decides and controls all that relates to the execution of the court decisions. He is the central point of the enforcement procedures. Unfortunately that leads to a complexity and a heaviness which makes the system inefficient.

At last, Stephan Mross (Germany), Gerichtsvollzieher, former Rechtspfleger, evoked the role of Rechtspfleger in Germany. These agents have some jurisdictional capacity. They are qualified to authorise garnishment orders. They supervise the steps of the judicial officer but only on request of a party.

### The Judicial Officer, Essential Element of the State of law

The last workshop, chaired by Marc Schmitz, included the intervention of Mrs. Slavica Garac (Croatia), Judge at the regional court of Zagreb, who presented the reforms of the system of the execution in Croatia and the 2005 legislative modifications on the law on enforcement. *"We wish that the judicial officers have a statute within the executive and are separated from the judicial power"* indicated Judge Garac. *"One of the most important problems, she indicated, is the delay in the enforcement of the court decisions. That is due to the fact that the case is regarded as finished, not when the judgement is given, but only once the execution is finished. The installation of a system of distraint, with a judicial officer who would be separated from the judicial power, would contribute to increase the efficiency of the system"*.

Bernard Menut then explained in what way the judicial officer is an essential element of the State

of Law. Handling the concepts with ease, the secretary of the UIHJ developed the topics of the importance of justice as an essential element of the State of Law, and the execution of court decisions as an element of the equitable lawsuit. Drawing his arguments from the expectations of the Council of Europe and the criteria required by the European Union, he concluded his speech by showing that the judicial officer is an essential element of the State of Law, on the one hand while contributing to the good administration of justice and on the other hand by the recognition of the protection of the judicial officers mentioned in various decisions of the European Court of the human right, such as the Pini C Romania case of June 22, 2004. *"The evolution is therefore not completed, because the enforcement of a court decision is illusory if the agent in charge of enforcement does not have the suitable means to carry out the necessary investigations to the effectiveness of its action. Moreover, the enforcement agent must have the procedural tools which allow an effective and fast action in respect of the dignity of the debtor-defendant"* Bernard Menut concluded.

In the last intervention, Roger Dujardin then presented the future prospects for the profession. The vice-president of the UIHJ invited his fellow-members to show *"positive corporatism"*, to allow them *"to approach in a balanced way and as a united professional body the challenges of our modern society"*. The law formulated in a bill or in a norm, as it is implemented by the practitioners and as it is implemented by a judge, must, on the basis of the fundamental idea to equitably appreciate the interests of all the involved parties, always be brought back to its essential reason of being: that to be useful, to be a useful means to regulate and organise the coexistence of the men and women.

It is in an impartial way that the judicial officer will make sure that the enforceable titles receive the execution which they deserve, in a correct and moderate way, by taking into account the interest of the creditor and the situation of the debtor, such as for example his human dignity and the respect of his privacy. Many new missions and prospects cannot be denied for the judicial officer of the 21st Century, only insofar as these professionals constitute a high level body which respects professional ethics and a strict deontology. Then, *"For who sees the future as clear and opened, the future prospects are very favourable"* concluded Roger Dujardin.

### The Liberal Judicial Officer, Guarantor of the State of Law

It was finally up to Serge Guinchard, professor at the University of Pantheon-Assas (Paris 2), former rector of the Academies of the Guadeloupe and Rennes, honorary director of the Institute of legal studies *"Pierre Raynaud"*, honorary Dean of the Faculty of Law of Lyon, to have the honour and the privilege to conclude the Zagreb conference by sharing his point of view on the topic of these two days and his conclusions on the interventions which followed at such a fast pace. After having thanked the high authorities for their presence and their support and to have greeted the UIHJ to have had the idea of this conference and the whole of the speakers for their contributions, Professor Guinchard said to be very pleased to be in Zagreb. *"I was not forced to come to Zagreb. I came here with a real intellectual pleasure to discover, to learn and to share with you my conclusions and some certitude"* he indicated. On the choice of a professor of university to present a summary report, Dean Guinchard specified that it was a pledge of impartiality, *"your guaranty to you, professional authorities which will have to choose a*



Une partie du public – A part of the public



Le 5e atelier – The 5th Workshop

mode of exercise for the profession of enforcement agent, that the choice is right and in conformity with the European standards". Indeed, for Mr Guinchard, the good enforcement agent for Europe can only be a judicial officer – the euro-judicial officer – who, all at the same time, is the guarantor of the State of law and offers services of quality by the guaranty of his competence and his independence. "The judicial officers are the guarantors of the efficiency of the civil rights. It is them who, beyond the formal guaranties recognised by the State to the citizens, make real and effective, the rights of these same citizens" he analysed. However, it is not sufficient that a State of law exists and that the civil rights are formally guaranteed by the Constitution or by the bills. Still it is necessary that the State does all that is in its capacity to ensure this efficiency. Also, in the realisation of this efficiency, the judicial officers have an essential role to play. Indeed they offer a double guaranty: the guaranty of a liberal professional in the delivery of safe legal information, and the guaranty of a liberal professional in the effective enforcement of the decision of the judge. For Professor Guinchard, "only a liberal professional, in particular because he is remunerated directly by the parties and not by the State, can

guaranty the effective enforcement of court decisions". He has an essential role to play to ensure the efficiency of this enforcement. It is him who constitutes the interface between the citizen and the judge. Without him, the efficiency of justice cannot be assured, whatever the economic level of development reached in our respective States. "For this reason the judicial officers are essential to the construction of a State of law" showed Professor Guinchard at the end of the first part of his intervention. But the judicial officers must offer the citizens services of quality, thanks to their competence and to their independence. The competence of the judicial officers appears on three levels: in the recruitment and in the initial training, in the ongoing training, and in the sanction of this competence by the implementation of the liability for the judicial officer. Concerning the guaranty of independence, "the independence of the liberal judicial officer is initially with regards to all powers, including the judicial power" he estimated. He also approved the president of the UIH when he declared that "the judge must be released from the constraints of the execution and his role circumscribed to the examination of the requests which are presented to him and to give provisions. He must also solve the

difficulties which are lodged before him. As for the control of the operations of enforcement, it must be left to the appreciation of the parties who must be able to choose the measurement which seems to them most suitable without having to refer to any jurisdiction".

Lastly, the independence of the liberal judicial officer must be also appreciated as regards the parties: it must give those guaranties. It results on the one hand in ethical requirements and on the other hand by a collective guaranty of independence installed by the Chambers of judicial officers, "at the same times the sword and the shield of the judicial officers". In conclusion, for Professor Guinchard, the judicial officers are the guarantors of the State of law. "There are no miraculous formulae, no solutions ready to be imported. There are only solutions which each country must find for itself, while informing themselves of the examples of the others but by preserving its roots. There is only one principle which is essential: Justice is a universal value, commune to the community of the States and to the judicial officers who are at the service of their fellow-citizens, of this Justice. This is what the euro-judicial officer is about" he concluded.



François Saint-Paul,  
Ana Lovrin

It remained to President Isnard to thank Professor Guinchard for this genuine proclamation in favour of the liberal judicial officer and also to thank the ministry of justice of Croatia for its support as well as Professor Uzelac and the whole of the participants, and particularly the French Embassy and its ambassador, François Saint-Paul. At the end of this historical conference, President Isnard ensured once again the Croatian authorities with the full support of the UIH for the reforms undertaken in the field of enforcement as regards joining the European Union and in the installation of a professional body to meet the requirements of the European judicial officer.